REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Marché public portant sur des prestations relatives à une brochure : conseil éditorial, conception et rédaction

|  |
| --- |
| Date limite de remise des offres : lundi 18 novembre 2024 à 14H00 |

|  |
| --- |
| Marché public de ServicesProcédure de passation : - Procédure adaptée ouverte en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-7 du code de la commande publiqueTechnique d’achat : - Accord-cadre mono-attributaire donnant lieu à l’émission de bons de commande en application du 1° de l’article L. 2125-1 et des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du code de la commande publique.  |

1. **OBJET DE LA CONSULTATION**

La présente consultation a pour objet de conclure un marché public portant sur des prestations relatives au magazine annuel de l’EPMO : conseil éditorial, conception et rédaction. Ces prestations devront être précédées d’un travail de recommandations pour optimiser et le cas échéant refondre la brochure de saison actuelle.

La première édition du magazine annuel est à paraitre au plus tard à la fin de la première semaine de juin 2025, étant entendu que son contenu devra être rendu fin mars 2025 au plus tard.

Ce calendrier de la première année peut être amené à évoluer les années suivantes.

Les prestations sont rattachées au code CPV (*Common Procurement Vocabulary*) suivant :

|  |  |
| --- | --- |
| * 92312213
 | Services prestés par les rédacteurs techniques |

1. **CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION**
2. **Technique d’achat**

La présente consultation vise à conclure un accord-cadre mono-attributaire donnant lieu à l’émission de bons de commande en application du 1° de l’article L. 2125-1 et des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du code de la commande publique.

L’accord cadre ne comprend pas de montant minimum et comprend un montant maximum de 70 000€ HT sur sa durée totale.

Le montant estimé pour la première année est de 25 000 € HT. Cette estimation n’engage pas l’établissement.

1. **Procédure de passation**

La procédure de passation utilisée pour la présente consultation est la procédure adaptée ouverte en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-7 du code de la commande publique.

1. **Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de remise des offres mentionnée en page de garde du présent règlement de la consultation.

1. **Variantes**

La présentation de variante en application des dispositions de l’article R. 2151-8 du code de la commande publique est autorisée dans la limite de deux (2).

Il est rappelé que le soumissionnaire devra en tout état de cause, présenter une offre de base conforme aux prescriptions techniques figurant dans les pièces du marché.

En particulier, l’établissement examinera avec intérêt les variantes proposées permettant notamment de réduire le cout des prestations ou de proposer des dispositifs novateurs, ceci sans nuire au résultat exprimé dans la définition du besoin.

Une note technique accompagnera chaque variante en identifiant si possible l’article et la ou les pages du CCP correspondant et en décrivant avec précision les caractéristiques de la variante proposée.

Le soumissionnaire présentera chacune de ses variantes dans un acte d’engagement distinct de celui de la solution de base accompagné de la pièce financière. La remise d’une offre variante supposera donc la remise de 2 actes d’engagement (offre de base + variante) accompagnés de 2 DPGF (offre de base + variante).

La décision de retenir une ou les deux variantes sera prise par l’établissement au moment de la signature du marché.

1. **Langue et devise**

La langue utilisée pour la consultation et les documents remis par le candidat est le français.

La devise utilisée pour le marché issu de la présente consultation est l’euro.

1. **DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)**
2. **Modalités de retrait du DCE**

Le DCE pourra être téléchargé gratuitement sur la Plateforme des Achats de l’Etat (*PLACE*) accessible à l’adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AccueilEntreprise>

Il est recommandé aux candidats de s’identifier au préalable par une inscription gratuite afin d’être informé d’une éventuelle modification du DCE (voir article 3.3 ci-dessous).

En cas de difficultés, le candidat peut contacter le service d’assistance en ligne de la plateforme.

1. **Contenu du DCE**

Le DCE comprend les pièces suivantes :

* Le présent règlement de la consultation et son annexe le questionnaire diversité-égalité ;
* L’acte d’engagement ;
* Les pièces financières suivantes :
* La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
* Le bordereau de prix unitaires (BPU)
* Le détail quantitatif estimatif, sachant que ce document n’est pas contractuel et sera utilisé afin de jugé les prix unitaires mentionnés dans le BPU
* Le cahier des clauses particulières (CCP) et son annexe, le planning.
* La brochure de la saison 24/25 du musée d’Orsay et du musée de l’Orangerie.
1. **Modifications du DCE**

L’EPMO se réserve le droit d’apporter des modifications de détail au DCE au plus tard 6 (six) jours avant la date limite de remise des offres. Le candidat sera informé de ces modifications via *PLACE* et devra alors les prendre en compte pour élaborer son offre.

1. **Renseignements complémentaires sur le DCE**

Pour tous renseignements, les candidats devront adresser une demande au plus tard le 08/11/2024– 16H00**,** exclusivement via le registre des questions de *PLACE*. Aucune réponse ne sera adressée en dehors de la *PLACE*.

1. **DOSSIER DE CANDIDATURE ET D’OFFRE**
2. **Dossier de candidature**

Le candidat devra produire les deux (2) pièces suivantes (disponibles à l’adresse: <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) :

1. **Le formulaire DC1** dument complété permettant au candidat d’attester qu’il n’entre dans aucun des cas d’exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141‑7 à L. 2141-10 du code de la commande publique.
2. **Le formulaire DC2** dument complété permettant au candidat d’attester qu’il dispose des capacités économiques et financières, techniques et professionnelles pour exécuter les prestations.

Le candidat pourra également produire les éléments suivants. A défaut, l’EPMO pourra les demander à tout moment de la procédure et au plus tard avant l’attribution du marché afin de vérifier les capacités du candidat à exécuter les prestations :

1. **Effectifs** moyens annuels du candidat et importance du personnel d’encadrement pendant les trois (3) dernières années ;
2. **Chiffre d’affaires** portant sur les trois (3) derniers exercices disponibles ;
3. **Principales références** similaires à l’objet du présent marché effectuées au cours des trois (3) dernières années, en indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

A l’appui de son dossier de candidature, le candidat pourra produire les documents justificatifs et moyens de preuve listés ci-dessous qui lui seront demandés s’il était déclaré attributaire du marché :

1. **Les certificats fiscaux et sociaux** attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d’exclusion mentionné à l’article L. 2141-2 du code de la commande publique ;
2. **Les pièces** prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du **code du travail** ;
3. Le **numéro unique d’identification** délivré par l’INSEE ;
4. Si le candidat est en **redressement judiciaire**, la copie du ou des jugement(s) prononcés ;
5. Le **pouvoir** de la personne habilitée à engager le candidat ou la délégation de pouvoir le cas échéant.

L’attention des candidats est attirée sur les points suivants :

* + - Le candidat n’est pas tenu de fournir les documents demandés s’il transmet à l’EPMO toutes les informations nécessaires lui permettant de récupérer directement et gratuitement ces documents par le biais d’un système électronique administré par un organisme officiel ou d’un espace de stockage numérique (dans cette hypothèse, remplir les rubriques dédiées dans les DC1 et DC2) ;
		- Le candidat peut également présenter tous les éléments de sa candidature sous la forme du Document unique de marchés européen (DUME) rédigé en français et disponible à l’adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/>;
		- Le candidat n’est pas tenu de fournir les documents justificatifs demandés qui ont déjà été transmis à l’EPMO lors d’une précédente consultation et qui demeurent valables ;
		- Si le candidat s’appuie sur les capacités d’autres opérateurs économiques, il justifie de leurs capacités et apporte la preuve, par tout moyen approprié, qu’il en disposera pour l’exécution des prestations.

Pour les candidats étrangers :

Les candidats étrangers peuvent se référer à la base de données e-Certis de la Commission européenne pour remettre les documents équivalents à ceux demandés dans le présent règlement de la consultation, conformément à l’article 6 de l’arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics.

1. **Dossier de l’offre**

Le soumissionnaire devra remettre les documents suivants :

* **L’acte d’engagement** complété ;
* Les **pièces financières** complétées : DPGF, BPU et DQE :
* **Une note d’intention** n’excédant pas 10 pages,permettant à l’établissement d’appréhender les grandes orientations que le soumissionnaire propose pour répondre aux demandes de l’EPMO sur les évolutions attendues de la brochure actuelle. Cette note devra notamment comprendre des éléments sur :
	+ Le format et la pagination
	+ Des premières réflexions sur le titre
	+ Une proposition de chemin de fer ou sommaire avec un calibrage envisagé de chaque rubrique et le nombre d’images
	+ Une typologie des rubriques et des textes (entretiens, portraits, brève, encarts etc.)
* Un **mémoire technique** dans lequel le candidat doit détailler les deux points suivants :
* Méthodologie d'exécution des prestations avec notamment une proposition sur les modalités d’échanges avec les équipes de l’EPMO et sur l’organisation mise en place afin de respecter le calendrier d’exécution des prestations joint en annexe au CCP.
* Moyens humains dédiés à l’exécution des prestations au regard des exigences fixées dans le CCP. Le candidat décrira l’équipe pressentie et son organisation, ainsi que le rôle de chaque intervenant. Les CV non nominatifs de l’équipe devront être fournis. Seront particulièrement appréciés des expériences et/ou compétences dans le domaine rédactionnel et journalistique.
* **Un travail de rédaction de 3 pages de la brochure de la saison 24/25 du musée d’Orsay et du musée de l’Orangerie**: il est demandé au soumissionnaire de faire un exercice de rédaction et reformulation des pages 15, 16 et 17 en y appliquant les orientations définies à l’article 2.1 du CCP (ton journalistique, titres accrocheurs, mise en avant des éléments percutants, etc.).
1. **VERSEMENT D’UNE PRIME**

Le soumissionnaire qui a présenté un dossier d’offre conforme aux exigences du règlement de la consultation percevra une indemnité forfaitaire d’un montant de 150 € TTC.

Il est à noter toutefois qu’une offre jugée insuffisante (1 ou 2 points sur 5) pour le sous critère 1.4 tel que défini à l’article 8 du présent règlement de la consultation ne permettra pas le versement de la prime.

1. **COTRAITANCE ET SOUS-TRAITANCE**
2. **Cotraitance**

Le candidat peut se présenter sous la forme d’une entreprise unique, d’un groupement solidaire ou d’un groupement conjoint.

Pour la présente consultation, l’acheteur interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d’un ou plusieurs groupements.

En cas de candidature présentée par un groupement d’opérateurs économiques, il est rappelé que chaque membre du groupement devra remettre un dossier de candidature tel que décrit à l’article 4.1 du présent règlement de la consultation, à l’exception de la lettre de candidature (DC1).

1. **Sous-traitance**

Le candidat peut s’appuyer sur les capacités d’un ou de plusieurs sous-traitants pour répondre à la présente consultation. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce sous-traitant et doit apporter la preuve qu’il en disposera pour l’exécution du présent marché.

A cette fin, il est demandé au candidat de remettre à l’appui de son offre le formulaire DC4 renseigné et disponible à l’adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Le DC4 n’a pas à être signé au stade de l’offre mais en cas d’attribution du marché, il devra être signé par le futur titulaire, le sous-traitant et l’EPMO (voir sur la signature des pièces l’article 6.3 du présent règlement de la consultation).

La notification du marché ou la signature du DC4 par l’EPMO vaudra acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement.

L’attention du candidat est attirée sur le fait que les demandes de sous-traitance peuvent également être présentées pendant toute la durée d’exécution du marché.

1. **TRANSMISSION DU DOSSIER DE CANDIDATURE ET D’OFFRE**
2. **Transmission par voie électronique**

Les dossiers doivent être adressés exclusivement par voie électronique via *PLACE*.

Attention, les plis sont « hors délai » si leur téléchargement se termine après la date et l’heure limites de remise des dossiers fixées sur la page de garde du présent règlement de la consultation.

Les candidats veilleront aux formats des fichiers déposés qui devront être .doc/ .docx / .rtf./ .pdf / .xls / .xlsx / .ppt / .pptx.

1. **Copie de sauvegarde**

Les soumissionnaires peuvent adresser à l’EPMO, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de leur dossier dans les conditions fixées par l’arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Cette copie sera envoyée à l’adresse suivante :

Établissement public du musée d'Orsay

et du musée de l'Orangerie - Valéry Giscard D’Estaing

Direction administrative et financière / SAJMP

62 rue de Lille

75007 Paris

1. **Signature électronique**

La signature des documents remis dans le cadre de la procédure d’attribution du marché n’est pas imposée.

Toutefois, le candidat est invité à signer électroniquement les pièces de son dossier en utilisant un certificat de signature électronique de niveau 2 étoiles et de préférence au format PADES. Le candidat devra veiller à ne pas verrouiller le document signé, ce qui empêcherait l’EPMO d’apposer sa signature électronique sans porter atteinte à l’intégrité du document.

La signature électronique doit respecter les exigences fixées par l’arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique disponible à l’adresse suivante :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038318621&fastPos=2&fastReqId=1257239088&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

et figurer sur la liste de confiance consultable sur le site suivant :

 <http://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationale-de-confiance>

En tout état de cause, le marché devra être signé au moment de la notification : cette signature pourra alors être électronique ou manuscrite.

1. **EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES**
2. **Examen des candidatures**

L’EPMO vérifiera que le candidat dispose de l’aptitude à exercer l’activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l’exécution du marché.

1. **Jugement des offres**

L’offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

|  |  |
| --- | --- |
| **Critère 1 - Valeur technique**  | **70 %** |
| * 1. – Qualité de la note d’intention. Seront appréciés la complétude de la note, la compréhension, la lisibilité et la qualité des propositions, leur adéquation avec l’identité de l’établissement.
 | *30%* |
| * 1. - Méthodologie d'exécution des prestations appréciée au regard du contenu du mémoire transmis
 | *10%* |
| * 1. – Moyens humains mis en œuvre pour l’exécution des prestations (sur la base du profil et d’exemples de réalisations effectuées par la personne dédiée au marché)
 |  *20 %* |
| * 1. – Qualité du travail de rédaction des 3 pages de la brochure de la saison 24/25 du musée d’Orsay et du musée de l’Orangerie, au regard des orientations exprimées dans le CCP.
 | *40 %* |
| **Critère 2 - Prix**  | **30 %** |
| 2.1. Montant forfaitaire tel que mentionné à l’article 5.1 de l’acte d’engagement | 60% |
| 2.2. Montant total du DQE | 40% |

##### Notation des critères « valeur technique » :

Chacun des critères et sous critères sera noté de la manière suivante :

* si le candidat répond de façon peu satisfaisante, il obtient 1 point ;
* si le candidat répond de façon assez satisfaisante, il obtient 2 points ;
* si le candidat répond de façon satisfaisante, il obtient 3 points ;
* si le candidat répond de façon très satisfaisante, il obtient 4 points ;
* si le candidat répond de façon excellente, il obtient 5 points.

##### Notation du critère « prix » :

(Prix du candidat HT le moins cher x 5) / Prix du candidat à noter = note / 5

1. **NEGOCIATIONS**

Après analyse des offres, l’EPMO pourra engager des négociations avec au minimum les 3 soumissionnaires les mieux classés sous réserve d’un nombre suffisant d’offres. L’établissement se réserve toutefois la possibilité de ne pas négocier.

En cas de négociation, l’EPMO adressera une demande aux soumissionnaires via *PLACE*.

L’offre négociée remise par le soumissionnaire dans le délai fixé, sera analysée et classée. En l'absence de réponse à la demande de négociation dans le délai fixé, l’offre initiale sera prise en compte pour l'analyse.

**ARTICLE 10. QUESTIONNAIRE EGALITE DIVERSITE**

L’EPMO est détenteur depuis 2022 des labels « Egalité professionnelle » et « Diversité » délivrés par l'AFNOR.

 Il s’engage à ce titre à mettre en œuvre des procédures et outils relatifs aux problématiques de lutte contre les discriminations et pour la promotion de l’égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, comme notamment :

* des actions de sensibilisation et de formation à la prévention des discriminations à l’attention de tous les personnels ;
* un plan d’actions pluriannuel afin de progresser en matière d’égalité entre les femmes et les hommes. L’EPMO s’engage ainsi à lutter contre les comportements sexistes et les violences faites aux femmes, favoriser le rééquilibrage de la rémunération entre les femmes et les hommes et développer les parcours professionnels.

Dans le cadre de cette politique d'achats responsables et de lutte contre les discriminations, l’EPMO souhaite mobiliser ses fournisseurs afin d’être informé de leurs propres actions en matière d’égalité femmes-hommes et de diversité professionnelle et/ou de les sensibiliser davantage à ces enjeux.

Compte tenu de cette ambition, il est demandé à l’attributaire de remplir au moment de la signature du marché le questionnaire « Egalité professionnelle et diversité professionnelle » proposé par l’EPMO.

Ce questionnaire n’est exigé que du seul attributaire. Il prend la forme d’un formulaire informatique dont l’adresse lui sera communiquée au moment de l’attribution du marché. La liste des questions qui lui seront posées est jointe pour information en annexe 1 du présent règlement.

L’attributaire doit transmettre le récépissé numérique délivré par l’application au représentant du pouvoir adjudicateur avant toute notification du marché. Les informations renseignées dans ce questionnaire n’ont aucune incidence sur l’analyse des candidatures ni sur l’évaluation et la sélection des offres reçues.

Dans une démarche d’amélioration et de progrès, le futur titulaire s’engage à actualiser le questionnaire si le pouvoir adjudicateur lui en fait le demande.

**Article 10. RECOURS**

Avant tout recours, le candidat a la possibilité de contacter l’EPMO afin de trouver une solution amiable.

Les procédures de passation des contrats de la commande publique peuvent être contestées devant le juge administratif par le biais des recours suivants :

- Le référé précontractuel jusqu’à la signature du marché. Cette procédure d’urgence est régie par les articles L. 551-1 à L. 551-12 et R. 551-1 à R. 551-6 du code de justice administrative.

- Le référé contractuel après la signature du marché. Cette procédure d’urgence est régie par les articles L. 551-13 à L. 551-23 et R. 551-7 à R. 551-10 du code de justice administrative. Il peut être exercé dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l’avis d’attribution au Journal Officiel de l’Union européenne, ou, en l’absence d’un tel avis, de 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.

- Le recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat qui devra être exercé dans un délai de 2 mois à compter de l’accomplissement des mesures de publicité appropriées.

L’instance compétente pour présenter un recours est :

Tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy, 75004 Paris

Téléphone : 01 44 59 44 00

Télécopie : 01 44 59 46 46

Télécopie référés précontractuels et contractuels : 01 44 59 46 46

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

\*\*\*